



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL



## Bilan 2019

Résultat prévisionnel au 12/12/2019

**En fonctionnement : 790 000 €**

**En investissement : + 91 000 €**

*avant intégration des restes à réaliser*

► Restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement 2019 (estimation)

► Dépenses : 2 565 000 €

► Recettes : 2 403 000 € (dont 2 M€ d'emprunt)

► **Resultat global d'investissement : -71 000 €** Y compris Restes à réaliser en Dépenses et en Recettes

## Les dépenses de Fonctionnement

Prévision CA : **5 940 000 €** (chiffre provisoire)

Les dépenses globales de budget à budget augmentent de 12 %

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement  
est de 3 %

- ▶ Les charges générales (011) de fonctionnement ont été contenues à - 0,1 %
- ▶ Les frais de personnel évoluent de 5,8 % ramenés après correction à +1,9 %
  - ▶ Certains éléments modèrent ou expliquent l'augmentation des frais de personnel, notamment :
    - ▶ L'intégration des remboursements partiels de frais liés aux remplacements
    - ▶ Un retard de facturation (2018) imputable à notre prestataire CDG affecte les frais de personnel
- ▶ Charges financières : **- 4,5 %**
- ▶ Charges de gestion courante : **-2,2 %**

## Les Recettes de fonctionnement

Prévision CA : **6 730 000 €** (chiffre provisoire)

**+ 8 % / 2018**

- ▶ résultat de fonctionnement reporté : **425 841 €**
  - ▶ **+ 13,25 %** par rapport à 2018
- ▶ Recettes réelles de fonctionnement (*hors produits exceptionnels (ventes etc...)*) : Stabilité en 2019
- ▶ Atténuations de charges 2019 : **- 21 %**
- ▶ Produits des services : **- 2 % /2018**
- ▶ Impôts et taxes : **+ 3,92 %/2018**

## Recettes de fonctionnement – Quelques écarts de réalisation

- ▶ Dotations et participations : **-2,16 %/2018**
- ▶ le produit global de la DGF reste stable comme annoncé :
  - ▶ **1 001 511 € / 1 000 471 € en 2018**
- ▶ Dotation forfaitaire : - 0,6 % soit
  - ▶ **709 549 €**
- ▶ Dotation de péréquation (DNP-DSR) : +1,8 % soit
  - ▶ **291 962 €**
- ▶ La perte cumulée de DGF depuis 2013 s'élève à **1 283 886 €**

## Bilan des Investissements 2019

- ▶ **Les recettes d'investissement**
  - ▶ Une estimation de recettes autour de **3 370 000 € (hors restes à réaliser à reporter)**
  - ▶ L'emprunt de 2 M€ souscrit et reporté en 2018 a été réalisé
  - ▶ Deux cessions immobilières sont réalisées ou en cours :
    - ▶ Terrain de Coat Bian : vente au budget annexe
    - ▶ Vente du 51, rue Charles de Gaulle en cours
  - ▶ Le retour FCTVA est inférieur à la prévision
    - ▶ Basé sur le montant des investissements 2018
  - ▶ Le montant des subventions d'investissement est inférieur à la prévision certaines demandes sont en attente de décision
- ▶ **Les dépenses d'investissement**
  - ▶ Des dépenses estimées à **3 280 000 € (hors restes à réaliser à reporter)**

## Les principaux investissements communaux de 2019 - Budget principal

- Poursuite du programme de remplacement et d'extension du parc informatique des écoles et des services communaux
- Poursuite du programme de rénovation et d'extension du parc d'outillage pour le personnel technique
- Prévention des risques et amélioration des conditions de travail
- Travaux et achats de matériels divers en faveur de la Vie Associative et du sport
- Programme de soutien aux particuliers et travaux d'amélioration dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable
- Travaux et achats de matériel et mobilier pour la vie scolaire
- Soutien à la vie culturelle par l'amélioration des équipements scéniques à l'Agora et le réaménagement de la médiathèque

## Les principaux investissements communaux de 2019 - Budget principal

- Travaux de maintenance, de sécurité et de mise aux normes dans les équipements communaux
- Acquisition du terrain d'assiette de la déchetterie
- Acquisition de deux propriétés en centre-bourg : projet de densification du Centre-Bourg
- Mise en œuvre de la Vidéoprotection
- Embellissement de la ville et soutien à la dynamique commerciale du centre-bourg
- Contribution à l'aménagement du centre-bourg en partenariat avec Brest Métropole
- Couverture du boulodrome
- Aménagement du parking Marcel Pagnol
- Création d'une piste d'athlétisme couverte au complexe sportif Louis Ballard



## Les principaux investissements communaux de 2019

### Budgets annexes

- ▶ Budget Annexe **lotissement Kermengleuz**
  - ▶ Constructions des habitations, poursuite des travaux d'aménagement de voirie et réseaux du lotissement
- ▶ Budget Annexe **lotissement les Hauts de Kéruzanval**
  - ▶ Poursuite des travaux de voirie
- ▶ Budget Annexe **lotissement Coat Bian**
  - ▶ Réalisation des études, achats des terrains, lancement de la commercialisation des lots



## Les relations avec l'EPCI

- **Aménagement du centre-bourg**
  - Prise en charge par le budget de l'EPCI (opérations pluriannuelles 2018/2019/2020 :
    - Aménagement de la place de la libération
    - Aménagement de la rue Charles de Gaulle
    - Aménagement de la Place Baucina et de la rue Lemonnier
    - Aménagement du parking de la Mairie
    - Aménagement du parvis de la Mairie – **en 2020**
  - Prise en charge par le budget communal (réalisation sur 3 exercices comptables 2018/2019/2020)
    - Construction d'une halle place Baucina
    - mission de maîtrise d'œuvre complémentaire en vue de la mise en place future d'un espace couvert Place de la Libération,
    - parking Saint Albert
    - Parking provisoire îlot Lesteven

## Les relations avec l'EPCI

- ▶ **Travaux en régie réalisés par les services de l'EPCI**
  - ▶ réfection de trottoirs, réaménagement du square Croas ar pennoc, aménagement et plantations du Rd point sur la RD67
- ▶ **Travaux par entreprise émargeant au budget EPCI**
  - ▶ Aménagement de la rue Lemonnier et du Centre-bourg
- ▶ **Politique de l'urbanisme - droit du sol - Politique de l'habitat (porté par l'EPCI)**
  - ▶ Aménagement urbain
- ▶ **Mutualisation**
  - ▶ Mise en œuvre du service commun de l'informatique : reprise par la DSIT de Brest métropole
    - ▶ Étude et reprise des logiciels
    - ▶ Mutualisation du Délégué à la protection des données
- ▶ **groupements de commandes**
  - ▶ Adhésion à différents groupements de commandes (fournitures d'entretien, administratives, informatique, gaz et électricité...)

## Les orientations du budget 2020

## Projet de Loi de Finances 2020 Impacts sur la construction du budget communal

- ▶ La loi de Finances pour 2020 (en cours de lecture) prévoit :
- ▶ Une stabilisation de la DGF
  - ▶ Augmentation possible de la Dotation de Solidarité Rurale et stabilité de la Dotation Nationale de Pérennisation)
  - ▶ compensées par des mesures d'écrêtement de la dotation forfaitaire
  - ▶ Et financée par des minorations applicables sur certaines compensations d'exonération de fiscalité
- ▶ Des exonérations de taxe foncière d'une durée rallongée en ce qui concerne les logements sociaux (de 15 à 25 ans)
  - ▶ Ce qui impacterait les collectivités en les privant de la ressource compensatoire à la suppression de la TH
  - ▶ amendement déposé au sénat pour une compensation intégrale de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux

## Projet de Loi de Finances 2020 Impacts sur la construction du budget communal

- ▶ En matière de subvention de l'Etat, maintien des enveloppes DETR et DSIL
- ▶ L'assiette du FCTVA est élargie aux travaux sur réseaux
- ▶ En matière de fiscalité, Une évolution forfaitaire de +0,9 % des bases est actée par le gouvernement suite aux revendications des Maires
- ▶ Le PLF 2020 acte définitivement la suppression de la TH
  - ▶ En 2020 pour 80 % des contribuables et totale en 2023
  - ▶ Une compensation sera versée aux communes à compter de 2021 par le biais du versement de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
  - ▶ la mise en place d'un coefficient correcteur garantira une compensation à l'euro près, calculé à partir de l'année de référence 2017
- ▶ L'évolution annuelle des taux de TFPB garantira aux collectivités une augmentation du produit qui évoluera également en fonction de l'élargissement des bases

## Un budget de fonctionnement maîtrisé

Un budget de fonctionnement élaboré sur la base d'une stabilité des recettes et d'une maîtrise des dépenses :

### ► En dépenses,

- Maîtrise des dépenses générales de fonctionnement :  
**reconduction des crédits alloués aux services, sans augmentation**
- **restructuration du service de la commande publique pour un meilleur suivi**
- **Maîtrise de la masse salariale** sous réserve des obligations de la réglementation (ex. tx d'encadrement de la petite enfance)
- Maîtrise des charges financières en continuant de bénéficier de la **stabilité des taux d'intérêts**
- **Maintien du niveau de subventions aux associations sans augmentation**

## Un budget de fonctionnement maîtrisé

### ► en recettes, une prévision prudente,

- Des incertitudes concernant l'ensemble des participations et dotations de l'Etat (écrètements, minorations) et sur la base exacte des compensations annoncées
- Les ressources propres :
  - Pas de hausse générale des tarifs des services
  - La progression forfaitaire des bases fiscales sera de **0,9 %**
  - Le développement de l'urbanisation de la commune devrait permettre d'élargir le produit fiscal
- **Les éléments en notre possession à ce jour ne permettent pas de décider d'une évolution des taux de fiscalité**

## Budget d'investissement 2020

### ► Estimation des recettes autour de 4,5 M€

- Report de l'Emprunt négocié en 2019 à hauteur de 2 M€
- ventes de réserves foncières communales : autour d'1 M €
  - 51, rue Charles de Gaulle : Vente en cours
  - 41 rue Charles de Gaulle
  - 61, rue Charles de Gaulle
  - terrain de la déchetterie
  - îlot Mairie
- Subventions d'investissement sur les projets en cours ou à venir
  - Estimé à 300 000 €
- Dotations et réserves
  - FCTVA 250 000 € (estimation sur la base de la dépense prévisionnelle 2019)
  - Excédent de fonctionnement capitalisé : 750 000 €
- prélèvement prévisionnel sur le résultat de 2020 : 400 000 €

## Projets d'investissements pour 2020

- Construction de la piste d'athlétisme couverte
- Couverture du boulodrome
- Livraison du parking Marcel Pagnol
- Poursuite de la mise aux normes accessibilité dans le cadre de l'ADAP
- Etude et mise en place d'un scramble à l'école Chateaubriand
- Vestiaires de Penfeld
- Poursuite des travaux d'embellissement du centre-bourg :
  - Construction de la Halle couverte Place Baucina
  - Aménagement du jardin St Albert et ouverture au public des espaces de promenade et de jeux
  - Aménagement de toilettes publiques
- Soutien à la dynamique commerciale au Centre-bourg

## Projets d'investissements pour 2019

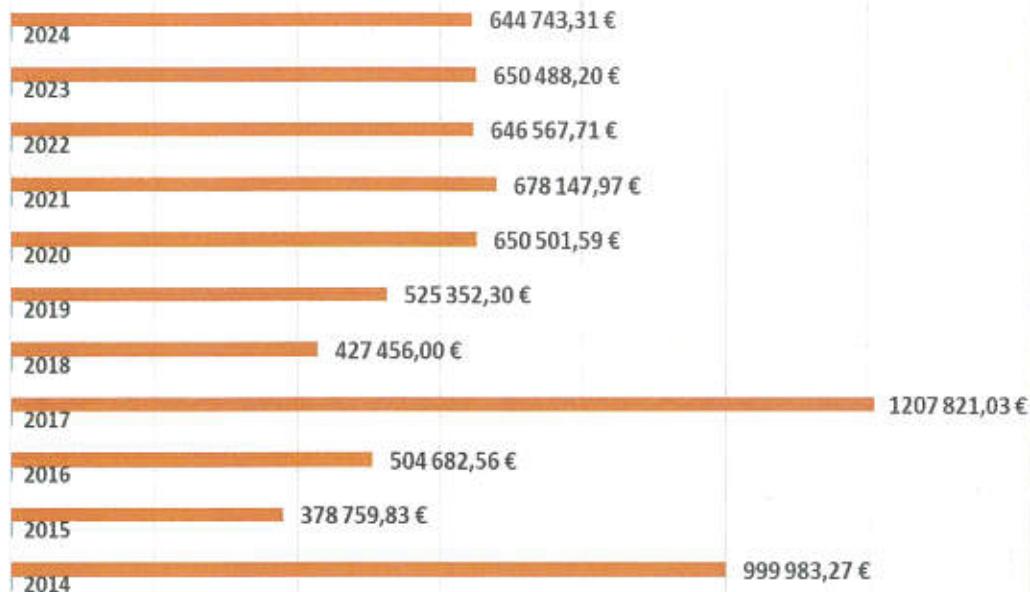
- ▶ **Maintenance des bâtiments et développement durable :**
  - ▶ poursuite du programme de rénovation et valorisation énergétique sur les bâtiments communaux
  - ▶ Poursuite du programme d'équipements scéniques à l'Agora
- ▶ **Autres investissements :**
  - ▶ Maintien et développement du parc informatique communal (services administratifs, écoles...)
  - ▶ Projet de réaménagement de la médiathèque
  - ▶ Equipements, outillage, mobilier des services
  - ▶ mise aux normes de sécurité des bâtiments
  - ▶ Poursuite du programme de soutien aux pratiques sportives et aux associations

## Evolution de l'endettement

- ▶ Annuité de la dette en capital 2019 :
  - ▶ **525 350 €**
- ▶ Prévision 2020 :
  - ▶ Report d'emprunt 2019
  - ▶ Pas de nouvel emprunt projeté en 2020
  - ▶ Capital de la dette en 2020 (prévision sous réserve date réalisation emprunt) :
    - ▶ **650 501 €**
- ▶ Annuité prévisionnelle de la dette 2020 :
  - ▶ **752 460 €**
- ▶ Encours de la dette au 01/01/2020 :
  - ▶ **6 235 880 €**

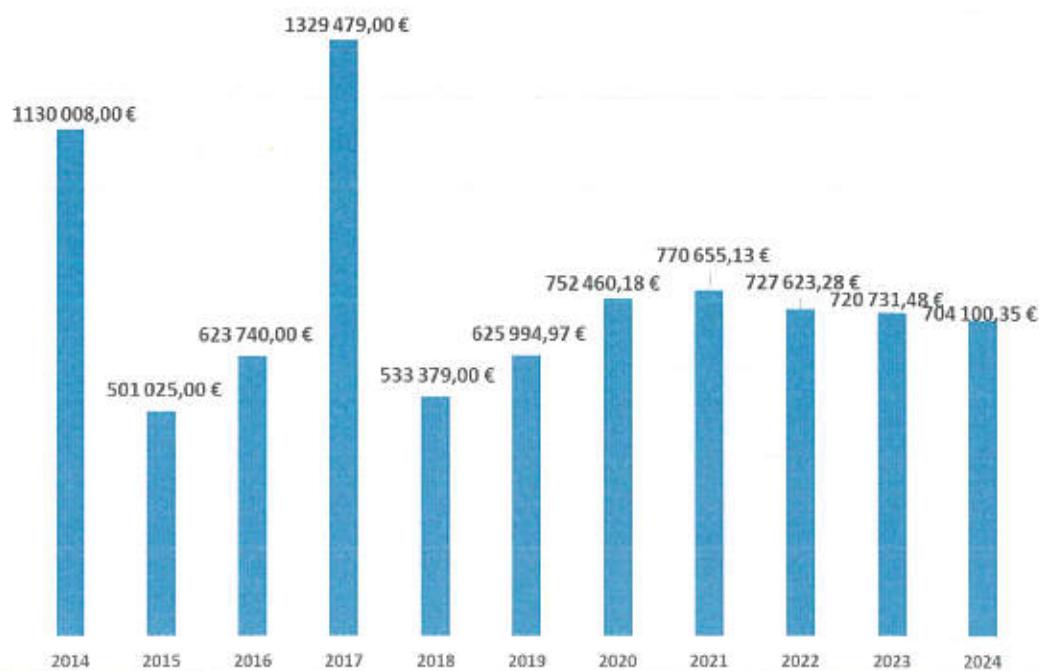
## Evolution de l'endettement

Annuité de la dette en capital



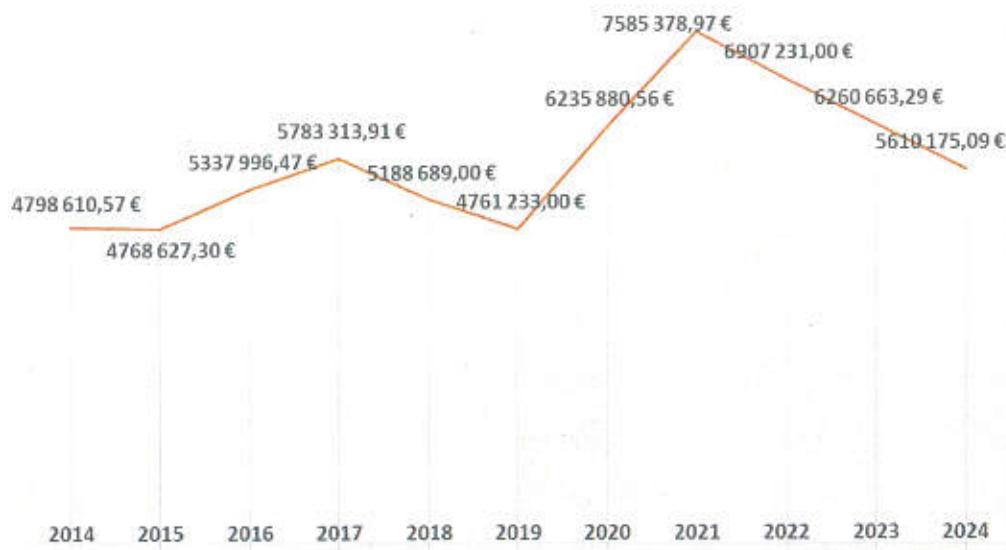
## Evolution de l'endettement

annuité de la dette - capital + intérêts



## Evolution de l'endettement

Capital restant du au 1er janvier



AGORA		TARIFS 2019		TARIFS 2020	
		TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%	TARIF de base proposition	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%
		ESPACE JEUNES			
GRANDI	SALLE 2				
ASSOCIATIONS et ÉCOLES Guiliennes Sans entrées payantes	x	x	x	Gratuit	
ASSOCIATIONS et ÉCOLES Guiliennes Entrées payantes Bénéfice de la réduction Réduire à une association cotitrice	x	x	x	Gratuit	
		53,00 €	39,75 €	26,50 €	53,00 €
		67,00 €	50,25 €	33,50 €	67,00 €
ASSOCIATIONS et ÉCOLES Guiliennes Avec Entrées payantes	x	x	x	67,00 €	50,25 €
		107,00 €	80,25 €	53,50 €	107,00 €
		x	x	28,00 €	21,00 €
		x	x	14,00 €	14,00 €
		66,00 €	49,50 €	33,00 €	66,00 €
		118,00 €	88,50 €	59,00 €	118,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIES	x	x	x	140,00 €	105,00 €
		x	x	105,00 €	70,00 €
		x	x	140,00 €	105,00 €
		205,00 €	153,75 €	84,00 €	205,00 €
		x	x	92,00 €	69,00 €
		x	x	140,00 €	105,00 €
		x	x	70,00 €	70,00 €
		215,00 €		215,00 €	
		x	x	260,00 €	260,00 €
		x	x	260,00 €	260,00 €
		x	x	440,00 €	440,00 €
		x	x	140,00 €	140,00 €
Associations et Organismes (Exécutifs Occupant l'ensemble ou partie locatif à la séance)		x	x	45,00 €	45,00 €
FORFAIT MENAGE					
Comité d'entreprise des Guiliers pour l'organisation d'arbre de Noël	x	x	x	160,00 €	160,00 €
Forfait pour déclenchemennt du personnel d'accès/la	x	x	x	41,00 €	41,00 €

<b>AUTRES SALLES MUNICIPALES</b>		TARIFS 2019	TARIFS 2020 Propositions
<b>RDC MAISON ST ALBERT</b>			
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilleennes Sans entrées payantes		Gratuit	Gratuit
Autres utilisateurs		93,00 €	93,00 €
(Organismes extérieurs : occupation hebdomadaire planifiée (tarif à la séance))		45,00 €	45,00 €
FORFAIT MENAGE		160,00 €	160,00 €
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte		41,00 €	41,00 €
<b>SALLE MANON DES SOURCES</b>			
Organismes extérieurs : occupation hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)		45,00 €	45,00 €
FORFAIT MENAGE		160,00 €	160,00 €
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte		41,00 €	41,00 €
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>			
Organismes extérieurs : occupation hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)		45,00 €	45,00 €
FORFAIT MENAGE		160,00 €	160,00 €
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte		41,00 €	41,00 €
<b>LOCATION PONCTUELLE DES SALLES DE SPORT HORS ACTIVITES SPORTIVES</b>			
Location ponctuelle des salles de sport hors activités sportives (tarif au m2)		0,38 €	0,38 €
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte		41,00 €	41,00 €
<b>TERAIN DE PETANQUE (LOCATION A BUT COMMERCIAL)</b>			
Location du terrain de pétanque (journée)		103,00 €	103,00 €
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte		41,00 €	41,00 €

## TARIFS 2020

	DESIGNATION	TARIFS 2019 Vale	TARIFS 2020 Proposition
<b>DIVERS</b>			
Location de certains agriculteurs (l'heureuse)		111,00 €	111,00 €
Terre végétale (le mètre cube)		9,30 €	9,30 €
Terre végétale (le camion de 10 m <sup>3</sup> )		88,00 €	88,00 €
Amende (vente ou location immobilière)		11,51 €	1,50 €
Remboursement de l'horaire d'ouvrier (coût horaire moyen d'un agent des services techniques)		24,50 €	24,50 €
Branche d'accès dans les gymnases (associations)		12,50 €	12,50 €
<b>Marché Forain</b>			
Occupation du domaine public les jours de marché (le mètre linéaire)		0,80 €	0,80 €
Droits de place annue (hors jours de marché)		37,00 €	37,00 €
Droits de place annue avec branchement électrique (hors jours de marché)		59,00 €	59,00 €
Branchemet électrique les jours de marché		1,20 €	1,20 €
<b>Photocopiees</b>			
* A3		0,50 €	0,50 €
* A3 COULEUR		1,20 €	1,20 €
* A4		0,40 €	0,40 €
* A4 COULEUR		1,00 €	1,00 €
* A4 (document administratif) FIXE PAR DECRET		0,18 €	0,18 €
* A3 pour association		0,15 €	0,15 €
* A4 pour association		0,10 €	0,10 €
* microfilms (> à 20 exemplaires) l'unité		0,25 €	0,25 €
<b>Insertion encart publicitaire dans revue communale</b>			
* un encart 7,42cm x 10,95cm		170,00 €	170,00 €
* un encart 7,42cm x 21,9cm		285,00 €	285,00 €
<b>Associations :</b>			
* formation des bénévoles (forfait association)		100,00 €	100,00 €
Prêt d'honneur aux étudiants (montant maximum)		1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable sur la commune - tarifs votés en juillet 2019 pour application en 2020 - pour rappel</b>			
<b>Enseignes</b>			
superficie totale > 7 m <sup>2</sup> et = ou < à 12 m <sup>2</sup>		20,60 €	20,60 €
superficie totale > 12 m <sup>2</sup> et = ou < à 50 m <sup>2</sup>		36,30 €	36,30 €
superficie totale > 50 m <sup>2</sup>		67,40 €	67,40 €
<b>Dispositifs publicitaires et panneaux dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</b>			
Superficie individuelle = ou < à 50 m <sup>2</sup>		20,60 €	20,60 €
Superficie individuelle > à 50 m <sup>2</sup>		36,30 €	36,30 €
<b>Dispositifs publicitaires et panneaux dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique</b>			
Superficie individuelle = ou < à 50 m <sup>2</sup>		57,00 €	57,00 €
Superficie individuelle > à 50 m <sup>2</sup>		108,80 €	108,80 €

**TARIFS 2020**  
**ESPACE JEUNES**

Participation des jeunes ou des familles						
	Groupe A QF <650€	Groupe B QF entre 650€ et 780€	Groupe C QF entre 780€ et 900€	Groupe D QF entre 900€ et 1000€	Groupe E QF entre 1000€ et 1200€	Groupe F QF >1200€
Adhésion	2€	4.5€	5€	6€	7€	8€
Catégorie 1=Coût réel de l'activité pour la collectivité par participant (hors charge de personnel, transport, fluides...) inférieur ou égal à 7€ ou activité mis en place par les animateurs	0.50€	1€	1.50€	2€	3€	4€
Catégorie 2= Coût réel de l'activité pour la collectivité par participant (hors charge de personnel, transport, fluides...) Entre 7€ et 15€ ou activité mis en place par les animateurs avec repas	3€	4€	5.50€	6€	7€	8€
Catégorie 3 = Coût réel de l'activité pour la collectivité par participant (hors charge de personnel, transport, fluides...) supérieur ou égal à 15€	6€	7€	9€	10€	13€	14€
Stage sans intervenant	1€	3€	3.5€	4€	5€	6€
Stage avec intervenant	10€	13€	14€	15€	16€	18€
Séjour hébergement de type « plein air » (coût à la Journée)	12€	15€	18€	20€	22€	25€
Séjour hébergement «en dur » (auberge de jeunesse, gîtes...) et / ou avec spectacle (coût à la Journée)	15€	18€	20€	25€	28€	30€
Séjour de type parc attraction (coût à la journée)	25€	30€	40€	50€	55€	60€
						70€

Prise en compte des opérations d'autofinancement dans le cadre de la tarification des animations de l'Espace Jeunes	1h d'investissement = 8 déjeuns
équivalence temps d'investissement / déjeun	1 déjeun = 1 euro

Activités d'autofinancement :	
Restauration : frites, sandwich,....	2,00 €
Boisson au verre, café, thé,....	0,50 €
Sucrelles, bonbons, gâteaux, beignets chocolatées,....	1,00 €
Vente de crêpes : sur place sans garniture - tarif à l'unité	0,50 €
Vente de crêpes : sur place garnie - tarif à l'unité	1,00 €
Vente de crêpes à emporter - tarif à la douzaine	5,00 €
Vente de plats chauds : plat à emporter	9,00 €
Vente de plats chauds : sur place	11,00 €
Emballage cadeaux : l'emballage	1,00 €
Ville grenier : entrée pour les plus de 12 ans	1,50 €
Tarif du métro linéaire pour les exposants	3,50 €
Entrée thé dansant	8,00 €

## ESPACE PAGNOL



			TARIFS 2019			TARIFS 2020		
	SALLE JEAN de FLORETTTE	CUISINE	TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%	A partir du 5ème jour consécutif de location -50%	TARIF de base proposition	A partir du 2ème jour consécutif de location - 25%	A partir du 5ème jour consécutif de location -50%
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilleennes <u>Sans entrées payantes</u>	x	x	Gratuit			Gratuit		
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilleennes <u>Avec Entrées payantes</u>	x	x		100,00 €	75,00 €	100,00 €	75,00 €	50,00 €
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilleennes <u>Entrées payantes</u> Avec tous les bénéficiaires Reversés à une association caritative	x	x	Gratuit	65,00 €	48,75 €	65,00 €	48,75 €	32,50 €
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilleennes <u>Entrées payantes</u> Avec tous les bénéficiaires Reversés à une association caritative	x	x	Gratuit	26,00 €	19,50 €	26,00 €	19,50 €	13,00 €
ASSOCIATIONS et ECOLES Guilleennes <u>Entrées payantes</u> Avec tous les bénéficiaires Reversés à une association caritative	x	x	Gratuit	175,00 €	131,25 €	87,50 €	131,25 €	87,50 €
ASSOCIATIONS Externes	x	x				Gratuit		
FORFAIT MENAGE	x	x						
Associations et Organismes Extérieurs Occupation Hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)				45,00 €		45,00 €		
Comités d'Entreprise de Guilers pour organisation d'arbre de Noël	x	x	Gratuit			Gratuit		
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte	x	x	41,00 €			41,00 €		

FORT DE PENFELD		TARIFS 2019			TARIFS 2020		
		TARIF de base	A partir du 2ème jour consécutif de location -25%	A partir du 5ème jour consécutif de location -50%	TARIF de base Proposition	A partir du 2ème jour consécutif de location -25%	A partir du 5ème jour consécutif de location -50%
FORT 	GYMNASE	SALLE DU PAS DE TRA BLDC SANITAIRE ET VESTIAIRES					
X	X	0,45 €	0,34 €	0,23 €	185,00 €	0,45 €	0,34 €
Manifestations avec entrées payantes quelque soit l'organisateur hors association guilérienne (tarif journalier par personne) (1)	X	0,35 €	0,27 €	0,18 €	81,00 €	0,35 €	0,27 €
	X	0,12 €	0,09 €	0,06 €	43,00 €	0,12 €	0,09 €
	X	0,23 €	0,18 €	0,12 €	43,00 €	0,23 €	0,18 €
	X		191,00 €			191,00 €	
Manifestations avec entrées payantes ou à but lucratif organisées par une association guilérienne (forfait)	X		84,00 €			84,00 €	
	X		44,00 €			44,00 €	
	X		44,00 €			44,00 €	
Manifestations avec entrées gratuites organisées par une association guilérienne	X		gratuit			gratuit	
Utilisation des espaces verts extérieurs (hors terrain de foot) en plus de la location d'un des sites avec entrées payantes	X	X	X	X	56,00 €	56,00 €	
Location ponctuelle des salles de sport hors activités sportives (tarif au m²)	X				0,38 €	0,38 €	
Forfait pour déplacement du personnel d'astrainage	X				41,00 €	41,00 €	

versement des arrhes 30 % du montant total de la location selon la jauge prévue

(1) Tarif par personne, montant de la location calculé en fonction de la jauge maximale attendue déclarée sur le dossier de sécurité

# TARIFS 2020

DESIGNATION		2019	Proposition TARIFS 2020
FUNERAIRE		Vote	% augm
Concessions dans les cimetières :			Proposition
* pour 15 ans ou CAVURNE		85,00 €	0,00%
* pour 30 ans ou CAVURNE		180,00 €	0,00%
* Dans columbarium, CASE pour 15 ans		125,00 €	0,00%
* Dans columbarium, CASE pour 30 ans		335,00 €	0,00%
Plaque pour columbarium		90,00 €	0,00%
Etiquette Jardin du Souvenir (y compris gravure)		33,00 €	0,00%
Transfert de l'ancien au nouveau cimetière (plafond pris en charge par la commune)		220,00 €	0,00%
Rétrocession à la Commune d'une concession en cours de validité		220,00 €	
Remboursement de la concession en cours au prorata du temps restant jusqu'à sa date d'expiration		Remboursement de la concession en cours au prorata du temps restant jusqu'à sa date d'expiration	

## TARIFS 2020

LOCATION DES IMMEUBLES		TARIFS 2020		Observations
DESIGNATION		TARIFS 2019	TARIFS 2020	
		Vote	Proposition	
Loyer annuel de l'hôtel des Postes (espace services postaux)	depuis le 1er janvier 2009 : loyer indexé sur l'indice brut du coût de la construction n° 2 de chaque année paraisseant en octobre	Indice n°2 année 2018  1 699	27 192,69 €  1 746	Indice n°2 année 2019  27 944,93 €
<b>Loyers mensuels</b>				<b>Tarif fixé sur l'indice du coût de la construction jusqu'à l'adoption d'une nouvelle convention</b>
* logement de l'hôtel des postes y compris garage			820,58 €	Tarif suivant nouvel indice de référence des loyers (3ème trimestre année 2019)  830,43 €
* logement Maison Saint Albert type 1bis			226,85 €	229,57 €
* logement St Albert type 1 (logement d'urgence)			174,79 €	176,89 €
* logement école Pauline Kergomard			526,86 €	533,18 €
* pavillon complexe Louis Bellard, rue Berthelot			565,27 €	572,05 €
* logement 51, rue Charles de Gaulle (au dessus de la boucherie)			603,01 €	610,25 €
* logement Maison des associations			440,88 €	446,17 €
<b>Charges locatives annuelles</b>				Tarif fixé suivant la variation des prix à la consommation sur un an
Logement Maison des Associations : forfait pour chauffage, électricité, eau			1 181,80 €	Tarif fixé suivant la variation des prix à la consommation sur un an  1 189,87 €

**TARIFS 2020**

DESIGNATION	TARIFS 2020		TARIFS 2019	TARIFS 2020		
	Vote	Proposition				
<b>LOCATION DE MATERIEL et BARNUMS</b>						
<b>Matériel : location aux particuliers et comités d'entreprise de Guilers</b>						
<b>Minimum de perception</b>	6,20 €		6,20 €			
* le plateau			3,00 €	3,00 €		
* la table			3,00 €	3,00 €		
* la chaise			0,45 €	0,45 €		
* la barrière			1,00 €	1,00 €		
* le banc			1,25 €	1,25 €		
* l'estrade 2,5m x 2m			2,55 €	2,55 €		
* l'estrade 4m x 2m			2,55 €	2,55 €		
- utilisation appareils sonorisation salle Joubin n°1			44,00 €	44,00 €		
- utilisation vidéoprojecteur salle Joubin n° 1						
Remboursement du matériel non restitué ou abîmé	Au prix d'achat du matériel					
Barrières - Tables et chaises	Gratuité pour les communes de Brest métropole et limitrophes de Guilers					
<b>Matériel : location aux associations et comités d'entreprise de Guilers</b>						
* appareils sonorisation mobile		30,60 €	30,60 €			
<b>Barnum : location aux particuliers, comités d'entreprises de Guilers et aux communes extérieures</b>						
* arrhes (par barnum)			48,00 €	48,00 €		
* Barnum de 40 m <sup>2</sup> (forfait 4 jours)			80,00 €	80,00 €		
* Barnum de 40 m <sup>2</sup> (jour supplémentaire)			23,00 €	23,00 €		
* Barnum de 80 m <sup>2</sup> (forfait 4 jours)			160,00 €	160,00 €		
* Barnum de 80 m <sup>2</sup> (jour supplémentaire)			46,00 €	46,00 €		
	Gratuité aux associations Guiliennes pour manifestations sur Guilers					

## TARIFS 2020

<b>MEDIATHEQUE MUNICIPALE</b>		TARIF 2019 Vote	TARIF 2020 Proposition
DESIGNATION	Carte Réseau Pass Média		
<b>Habitants et élèves du réseau :</b>			
* carte adulte + de 25 ans	18 € dans le 18 ans; 12 gratuit	18,00 € 17 ans et 18 ans; gratuit	18,00 € gratuit
* carte enfant et carte jeune jusqu'à 24 ans			
* carte adulte et carte jeune jusqu'à 24 ans			
<b>Habitants et élèves extérieurs au réseau :</b>			
* carte adulte + de 25 ans	28,00 €	28,00 €	28,00 €
* carte enfant et carte jeune jusqu'à 24 ans	10,00 €	10,00 €	10,00 €
<b>Etudiants sur présentation de justificatifs</b>			
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Carte locale (emprunt 10 livres + 5 CD + 2 DVD "sauf carte enfant")</b>			
Carte adulte guillemer + 25 ans	16,5 € dans le 18 ans; 12 gratuit	18,00 € 17 ans et 18 ans; gratuit	18,00 € gratuit
Carte enfant et carte jeune jusqu'à 24 ans			
Etudiants sur présentation de justificatifs			
Habitants extérieurs à Guillemins			
Tarif résiduel (semaines d'emploi, minima sociaux, ....) sur présentation de l'Justificatif	25,50 €	28,00 €	28,00 €
Nouveaux habitants résidants sur la commune de Guillemins	gratuit	gratuit	gratuit
<b>Divers</b>			
* Carte perdue	2,00 €	2,00 €	2,00 €
* remplacement boîtier CD	1,50 €	1,50 €	2,00 €
* amende au 3ème rappel (forfait)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
* photocopies A4 (noir et blanc)	0,10 €	0,10 €	0,10 €
* photocopies A3 (noir et blanc)	0,20 €	0,20 €	0,20 €
* photocopies A4 (couleur)	0,30 €	0,30 €	0,30 €
* photocopies A3 (couleur)	0,60 €	0,60 €	0,60 €
* impression page A4 intérieur noir et blanc	0,10 €	0,10 €	0,10 €
* impression page A4 intérieur couleur	0,30 €	0,30 €	0,30 €
<b>Tarifs dérogatoires :</b>			
* personnel médiathéque (pour 10 documents)	gratuit sur le réseau	gratuit sur le réseau	gratuit sur le réseau
* Tarif collectivité réservé :			
- aux organismes travaillant auprès du public enfant et jeune à Guillemins (écoles maternelles, primaires, collèges, crèches, crch, assistantes maternelles, école jeunes, multi-accueil et La Cité)			
- à l'Agora et à l'Ecole de Musique à l'occasion d'animations communales et ponctuelles	gratuit	gratuit	gratuit
* remboursement de documents non restitués ou abimés		Au prix d'achat	Au prix d'achat
<b>Vente publique de documents déclassés :</b>			
* revue	0,10 €	0,10 €	0,10 €
* revue (sauf le réseau)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
* livres	1,00 €	1,00 €	1,00 €
* BD	1,50 €	1,50 €	1,50 €
* CD ou album CD	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Tous les emprunteurs individuels ont le choix entre l'abonnement réseau et l'abonnement local			

Saison culturelle - TARIFS 2020			
DESIGNATION	Tarifs 2019	Tarifs 2020	
BOISSONS ET REPAS (PROGRAMMATION EVENEMENTIELLE)	Vote	Proposition	
<b>Repas :</b>			
Frites	2,00 €	2,00 €	
Sandwich saucisse ou merguez	2,00 €	2,00 €	
Buffet froid	6,00 €	6,00 €	
Repas avec plat et dessert	10,00 €	10,00 €	
Repas : entrée - plat et dessert	12,00 €	12,00 €	
Repas enfant	6,00 €	6,00 €	
<b>Boissons :</b>			
Bouteille d'eau plate	0,50 €	0,50 €	
Cannette de boisson gazeuse	1,00 €	1,00 €	
Sangria/punch/vin (le verre)	1,50 €	1,50 €	
Bière pression (le verre)	2,00 €	2,00 €	
Bouteille de vin	5,00 €	5,00 €	

Pour rappel (tarifs de la programmation culturelle validés lors du CM du 14 novembre 2019) :

SPECTACLE	DATE	TARIFS	
		Plein	Réduit
Pablo MIRA (humour)	samedi 25 janvier 2020	15,00 €	10,00 €
Des histoires de... Tziganes	Dimanche 8 février 2020	3,00 €	
Concert BoubaKAR Kafando	Samedi 7 mars	8,00 €	5,00 €
SPS project	Samedi 30 mai	12,00 €	6,00 €
Si la nuit m'était contée	Samedi 13 juin	6,00 €	3,00 €
Des histoires de... voiles et voiliers	Dimanche 27 septembre	3,00 €	
Les Papillons	Samedi 10 octobre 2020	12,00 €	6,00 €
Clôture du festival Les Mains en l'Air	Samedi 24 octobre	10,00 €	5,00 €
Roukiata OUEDRAOGO (humour)	Samedi 21 novembre	15,00 €	10,00 €

#### Tarifs réduits / Gratuité

Le tarif réduit s'applique aux étudiants, aux lycéens, aux collégiens, aux enfants de moins de 12 ans, aux détenteurs de la carte CCS, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du C.C.A.S.. sur présentation d'un justificatif. La gratuité est applicable aux enfants de moins de 3 ans.

## SALLES JOUBIN



	JOUBIN 1	JOUBIN 2	TARIFS 2019	TARIFS 2020
			Vote	Proposition
ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliéennes	X	X	Gratuit	Gratuit
Associations de Théâtre Amateur	X		Gratuit	Gratuit
Autres organismes Associations extérieures	X		92,00 €	92,00 €
FORFAIT MENAGE	X	X	160,00 €	160,00 €
Associations et Organismes Extérieurs Occupation Hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)			46,00 €	46,00 €
Comités d'Entreprise de Guilers pour organisation d'arbre de Noël	X	X	Gratuit	Gratuit
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte		X	41,00 €	41,00 €

## **SOUS SOL MEDIATHEQUE**



ASSOCIATIONS et ECOLES Guiliéennes Sans entrées payantes	GAUGUIN CLAUDEL	FERRE	CUISINE	TARIFS 2019		TARIFS 2020	
				Vote	Proposition	Gratuit	66,00 €
Famille Guiliéenne		x	x			54,00 €	54,00 €
			x			40,00 €	40,00 €
			x			28,00 €	28,00 €
	x					135,00 €	135,00 €
Autres organismes Associations extérieures	x		x			110,00 €	110,00 €
			x			82,00 €	82,00 €
			x			58,00 €	58,00 €
<b>Associations et Organismes Extérieurs Occupation Hebdomadaire planifiée (tarif à la séance)</b>						45,00 €	45,00 €
Comités d'Entreprise de Guilers pour organisation d'arbre de Noël	x	x	x	x		Gratuit	Gratuit
Forfait ménage	x	x	x	x		160,00 €	160,00 €
Forfait pour déplacement du personnel d'astreinte		x				41,00 €	41,00 €

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
SITUATION AU 1ER JANVIER 2020**

CM du 19/12/2019



## **ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

### **Liste et montant des aides proposées**

**Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019**

#### **➤ Aide aux parents d'enfants atteints d'un handicap :**

- Aide aux parents d'enfants de moins de 20 ans bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.).

Une aide mensuelle sera versée aux agents sur demande et présentation de la notification d'A.E.E.H. établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. L'aide sera modulée en fonction de la catégorie retenue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en fonction du handicap et des critères servant de base au versement de l'A.E.E.H. et de ses compléments.

Classement CDAPH	Allocation de base	CAT 1	CAT 2	CAT 3	CAT 4	CAT 5	CAT 6
Aide communale mensuelle	23,65 €	46,95 €	70,24 €	93,54 €	116,89 €	140,14 €	163,42 €

#### **- Allocation pour enfants de 20 à 27 ans étudiants ou apprentis, atteints d'un handicap.**

Une aide mensuelle de 123,95 € sera versée aux agents sur demande et présentation de justificatifs.

#### **- Aide aux séjours en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés.**

Une aide de 21,40 €/jour, limité à 21 jours par an, pourra être versée par la commune sur présentation de justificatifs.

#### **➤ Prestation pour la garde de jeunes enfants (0-3 ans) :**

Application de la circulaire interministérielle en vigueur à la date de l'attribution. (Actuellement, circulaire du 24/12/2014 n°RDFF1427524C).

Le CESU « garde d'enfant » est soumis à condition de ressources.

L'aide est versée sous forme de Chèques Emplois Services Universel (C.E.S.U.) et modulée en fonction du revenu fiscal de référence.

Critères d'attribution :

***Peuvent bénéficier de CESU garde d'enfant :***

- Les agents titulaires, stagiaires et contractuels après 6 mois d'ancienneté sans interruption dans la collectivité. Cette prestation n'est versée qu'une fois pour un couple d'agents publics.
- Le droit à CESU garde d'enfant est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption.

***Les enfants concernés sont :***

- Les enfants à la charge effective du demandeur,
- Le(s) enfant(s) de moins de 3 ans avant la fin de l'année civile gardé(s) à titre onéreux , par un salarié occupant un emploi prévu à l'article L129-1 du code du travail ou assistants maternels agréés ; ou enfant gardé via un organisme agréé fournissant une prestation de service.  
Pour un enfant qui atteint l'âge de 3 ans en cours d'année, le montant de la prestation est calculé au prorata du nombre de mois jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire.
- La garde de l'enfant doit se faire durant les heures de travail de l'agent bénéficiaire.

➤ **Séjour des mères de familles accompagnées d'un enfant de moins de 5 ans dans un établissement de repos ou de convalescence :**

Une aide de 23,36 €/jour, à partir du 15<sup>ème</sup> jour de présence dans l'établissement et limité à 35 jours par an pourra être versée.

➤ **Séjours linguistiques (séjour à l'étranger destiné à l'apprentissage d'une langue étrangère) :**

Le montant de l'aide versé par la collectivité varie en fonction de l'âge de l'enfant :

- **Enfants de – de 13 ans :** 7,50 €/jour limité à 21 jours par an.
- **Enfants de 13 à 18 ans :** 11,36 €/jour limité à 21 jours par an.

L'aide sera versée une fois le séjour effectué.

➤ **Séjour des enfants de moins de 18 ans en classe de neige, en classe de mer, et autres séjours éducatifs (hors séjours linguistiques) :**

- Forfait pour 21 jours et plus : 77,72 €
- Séjours inférieurs à 21 jours, par jour : 3,70 €

L'aide sera versée une fois le séjour effectué.

➤ **Bons pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel :**

La collectivité octroie aux agents des bons pour l'achat d'un cadeau de Noël à leur(s) enfant(s). D'une valeur unitaire de 35 €, il concerne les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus à la date de l'arbre de Noël.

➤ **Billetterie loisirs ou culturelle à destination des enfants du personnel – fêtes de fin d'années :**

- Un billet par enfant (jusqu'à 12 ans inclus) et un billet accompagnant pour se rendre à un spectacle de Noël choisi par la collectivité.
- Accès gratuit au spectacle de Noël inscrit à la programmation culturelle de la commune aux enfants (jusqu'à 12 ans inclus) et aux parents accompagnants.

➤ **Billetterie culturelle ou événementielle à destination du personnel :**

En fonction de la programmation culturelle ou événementielle du territoire de Brest métropole, la collectivité peut également octroyer aux agents, gratuitement ou à tarif préférentiel, une billetterie concernant certains évènements.

➤ **Cartes ou bons cadeaux à l'occasion des départs en retraite :**

La collectivité octroie aux agents prenant leur retraite un bon cadeau d'une valeur de 150 €.

➤ **Dans le cadre de la cohésion sociale dans la collectivité, des actions collectives ponctuelles au bénéfice des agents peuvent être mises en œuvre telles que sorties de groupe, repas annuel, goûter de noël, etc...**

**BENEFICIAIRES :**

L'ensemble des agents au service de la collectivité : agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, sous réserve de la présence dans les effectifs **depuis plus de 6 mois sans interruption**, au moment de l'évènement justifiant le versement de la prestation (sauf bons pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants du personnel, la billetterie à destination des enfants pour les fêtes de fin d'année et la billetterie culturelle ou événementielle qui concernent l'ensemble des agents en contrat au moment des festivités).

A l'exception des bons-cadeaux et de la billetterie culturelle pour les enfants, le versement de l'aide sera subordonné **à la demande de l'agent** qui produira l'ensemble des justificatifs demandés. L'étude de la demande se fera à réception de l'ensemble des pièces sollicitées.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune adhère à la convention du Comité des œuvres sociales de Brest métropole. Le personnel communal peut donc bénéficier de l'ensemble des prestations complémentaires mises en œuvre par le COS.





Guilers



Enfance pour Tous

Réseau d'entraide et d'accès des enfants  
Formation en Petite Enfance

## 1. Présentation de la structure

La structure x les parents poussins a test un multi-accueil de 30 places, x personne qualifiée a pour objectif de favoriser l'éveil, le développement et l'épanouissement de l'enfant de 10 semaines à l'entrée à l'école maternelle.

### Les missions du multi accueil sont de :

- Répondre aux besoins de l'enfant de façon personnelle;
  - Respecter ses rythmes de vie;
  - Assurer sa sécurité physique et son développement psychosocial;
  - Encourager son autonomie et sa socialisation par la mise en œuvre d'actions éducatives.
- Le multi accueil x les petits poussins x est situé sur la ville de Guilers. C'est un établissement x petite enfance géré par l'association Enfance pour tous.
- Cet établissement fonctionne conformément:
- \* Aux dispositions du code de la santé publique article L2334-1 et suivants et articles R2334-16 et suivants, " relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
  - \* Aux instructions et réglement de la CAF (Caisse d'Allocations familiales)
  - \* Aux dispositions du règlement de fonctionnement et d'exploitation
  - \* A la convention passée avec la ville de Guilers par la délégation de Service Public

Le multi accueil est couvert donc par la CAF il bénéficie de la PSU (prestation de service unique) pouvant être versée aux établissements éligibles qui accueillent des enfants âgés de moins de 4 ans ainsi que des enfants de 6 mois de l'âge de l'entrée de l'enfant handicapé (MEH) jusqu'à 5 ans inclus.

**Accessibilité :** idem au sixième alinéa de l'article L214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article ...214-7 du même code)

En vertu du décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif notamment à l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle, les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans doivent garantir l'utilisation d'un nombre déterminé d'enfants à la charge des bénéficiaires des minima sociaux. Nous nous engageons à accueillir ces familles afin qu'elles représentent au minimum 5% des effectifs

Enfance pour tous soutient un programme d'accessibilité en crèche aux enfants porteurs de handicap. Le multi accueil est donc susceptible d'accueillir à tout moment un enfant porteur de handicap

son financement dépend:

- \* Des prestations de service de la CAF
- \* De la participation financière de la ville de Guilers
- \* De la participation des familles



Enfance pour Tous

Présidente : Odile BROUILLI

télé : 06 89 04 85 / fax : 04 71 60 59



Enfance pour Tous

3 place Louis Pasteur 69001 LYON

Tél : 04 78 92 00 14

www.enfance-pour-tous.com

e-mail : info@enfance-pour-tous.com



SIRET : 507 927 802 00014

www.enfance-pour-tous.com

www.enfance-pour-tous.com

## 2. Fonctionnement de la structure

### 1. Horaires d'ouverture :

Le multi accueil est ouvert de 7h30 à 19h du lundi au vendredi.

### 2. Fermetures annuelles :

#### La structure est fermée :

- \* Les jours fériés
- \* Trois semaines en Août
- \* Une semaine entre Noël et le Nouvel An
- \* En cas de crise majeure
- \* 2 jours des pédagogiques dans l'année (annexe lundi de l'An et le lundi de pentecôte, etc.). Les dates sont communiquées aux parents.

Ces journées pédagogiques sont organisées afin de favoriser la réflexion et les échanges entre professionnels dans le but d'améliorer l'accueil des enfants et des familles.

Pour l'année 2020, les périodes de fermeture sont les suivantes :

- 2-3 au 21 Août 2020
- DU 24 au 31 décembre 2020

Les journées pédagogiques sont programmées les :

- 01 Juin 2020 : lundi de pentecôte
- 24 Août 2020

## 3. les professionnels

### Le personnel de l'établissement

La direction assure la création, l'organisation et la gestion de la structure. Pour ce faire, elle gère ainsi que les dispositifs du code de la santé publique article L2334-1 et suivants et articles R2334-16 et suivants, " relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Aux instructions et réglement de la CAF (Caisse d'Allocations familiales)

Aux dispositions du règlement de fonctionnement et d'exploitation

A la convention passée avec la ville de Guilers par la délégation de Service Public

Cette équipe pédagogique voulait en favorisant l'épanouissement des enfants et le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Elle est l'axe de l'opportunité de l'accès de l'enfant à la fonction de son état de santé. En cas de suspicion, elle peut décider de ne pas accueillir l'enfant si son état nécessite une surveillance médicale particulière et incompatible avec le fonctionnement normal de la structure. Elle peut aussi décider de ne pas accueillir l'enfant si la relation avec la famille est incompatible avec le fonctionnement normal de l'établissement.

L'enfant est pris en charge par une équipe de professionnels d'uri-scolinaire de la petite enfance dont la composition est conforme à la réglementation en vigueur.

Cette équipe pédagogique assure un accès adapté à l'épanouissement des enfants.

- \* Educateurs de jeunes enfants
- \* Assistantes et agents de puériculture
- \* Agents polyvalents



Enfance pour Tous

Présidente : Odile BROUILLI

télé : 06 89 04 85 / fax : 04 71 60 59

www.enfance-pour-tous.com

e-mail : info@enfance-pour-tous.com



SIRET : 507 927 802 00014

www.enfance-pour-tous.com

www.enfance-pour-tous.com

4



#### Le continuum de direction

La continuité de la fonction de direction sera assurée par la personne désignée à cet effet par la direction, ses tâches déléguées dans le cadre de la continuité de la fonction de direction seront limitées au maximum.

- Tous devront consister à :
  - ✓ Assurer le bon fonctionnement de l'établissement (achats courants, réception des commandes, suivie des protocoles d'hygiène et de sécurité);
  - ✓ Gérer les plannings des équipes;
  - ✓ Transmettre et conseiller auprès de la direction les questions et les informations des parents et personnes extérieures à l'établissement ainsi que tous les faits marquants survenus pendant son absence;
  - ✓ Gérer les situations d'urgence;
  - ✓ Prévenir la responsable opérationnelle d'enfance pour tous de toute situation d'urgence, absence du personnel ainsi que tout dysfonctionnement affectant le fonctionnement du multi-accueil;
  - ✓ Sécuriser la présence des enfants en organisant les places et en contrôlant les heures de présence de chaque enfant;
  - ✓ Evaluer, si nécessaire, l'état de santé d'un enfant à son arrivée et prévoir les mesures à évoquer en cette circonstance.

La continuité de direction est organisée selon une procédure qui est affichée dans les parties communes du multi-accueil. La zone verte de direction s'étend dans l'ordre ci-dessous :

- Direction : Béatrice Guillet
- Directrice adjointe : Noëlle Nicolas
- Educatrice de jeunes enfants : Axelle Bachelet

#### Les intervenants extérieurs

- Le médecin attitré à l'établissement assure un rôle de conseil et de prévention.
- Le psychologue : contribue à la bonne adaptation des enfants et à leur épaissement.
- d'autres professionnels peuvent aussi intervenir au sein du multi-accueil : des thématiques diverses.
- Des stagiaires : Le multi accueil peut recevoir en qualité de stagiaire des candidats aux diplômes comportant un programme de puériculture, pédagogie de la petite enfance.

#### 4. L'Admission

##### a. La préinscription- Guichet unique

Les demandes d'accès font l'objet d'une préinscription. La préinscription au multi-accueil est ouverte à compter du 3ème mois de grossesse ou de la démission attribuant à garde de l'enfant en vue de son adoption.

Cela se fait en 3 étapes :

- dossier de préinscription à télécharger sur le site de la ville de Guilers ([www.mairie-guilers.fr](http://www.mairie-guilers.fr))
- le dossier complété devra être déposé dans la boîte aux lettres du service enfance située dans la mairie son de纳事處.

Les familles seront contactées par l'animatrice du relais petite enfance.

Cette préinscription est conservée dans une liste d'attente, et "ne veut pas admission". Tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle des parents pendant cette période doit être déclaré.

##### b. La commission d'admission

La commission d'admission est formée à l'heure préalable d'une commission composée par des représentants de la Ville d'Enfance pour Tous et d'un membre de l'équipe de direction. Elle se réunit 2 fois par an au plus tard lorsque nécessaire.

L'étude des demandes est soumise à des critères d'admission validés par la ville de Guilers et la CAF.

Les parents sont informés par courrier de la décision d'admission, de leur admission ou l'inscription en liste d'attente concernant l'enfant.

L'inscription s'effectue auprès de la direction de l'établissement.

À la réception du courrier d'admission et dans un délai de 15 jours, les parents prennent contact avec la direction ou la structure, passée de débat, la place est délivrée vacante.

En cas de refus de la place, la famille ne conserve pas sa place sur liste d'attente.

La date d'entrée initialement prévue au moment de l'entretien d'admission doit être respectée ainsi que la demande initiale soumise par la commission d'attribution des places. En cas de report de celle-ci, les jours seront intégralement dus.

##### Liste d'attente:

Les familles ayant obtenu une réponse négative par la commission d'admission des places, sont informées de leur rang sur la liste d'attente par courrier et par téléphone.

Un coupon-réponse précisant le matin en cours sur la liste d'attente est à retourner sous 15 jours à la Miti Accueil.

Le refus d'admission, par une famille inscrite sur liste d'attente, entraîne le retrait du dossier.



**Enfance pour Tous**

**3 place Louis Fréchet 69201 LYON**

Tel 04 37 95 04 56 / Fax 04 25 50 04 59

**SIRET : 307 327 802 00014**

**www.enfance-pour-tous.com**

**Enfance pour Tous**

**Périmètre : Crèche BEGOUN**

**cpte banque@orange.fr et apoly.com**



### c. L'admission définitive

L'admission est effectuée, après l'attribution de la place lors de la commission sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces suivantes, qui devront être fournies lors du rendez-vous d'admission :

- une attestation de santé de l'enfant [photocopie des vaccinations]
- une attestation de travail des deux parents
- un extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille
- la photocopie de la carte d'identité des deux parents
- une attestation de la carte d'assurance sociale auquel est rattaché l'enfant
- le justificatif d'immatrication CAF (CAF, MSA) faisant apparaître le numéro d'allocation
- une photo de l'enfant
- un relevé d'identité bancaire
- une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant, au cas où l'autorité parentale a fait l'objet d'une décision d'interdiction, copie de cette décision
- l'avis d'imposition de l'année N-2 des deux parents ou si ils sont mariés ou non, en français ou non, à renouveler 8 mois de septembre de chaque année
- l'autorisation d'accès CMAP
- un certificat médical établi par le médecin traitant précisant l'aptitude de l'enfant à fréquenter à collectivité ; à présenter le 1<sup>er</sup> jour d'adaptation de l'enfant

En cas de changement de situation professionnelle concernant le dernier avis d'imposition, la famille devra fournir les justificatifs des nouvelles ressources (bulletin de salaire, notification ASSEDIC) et prendre contact auprès de la CAF pour la mise à jour de son dossier.

Les parents s'engagent à signer sans délai par courrier tout changement de domicile, de numéros de téléphone, de mai ou de situation sociale...

### ❖ Les documents suivants seront à compléter :

- la fiche de versements concernant l'enfant
- les numéros de téléphone en cas d'urgence et les noms des correspondants (fixe et mobile des deux parents)
- l'adresse mail de chaque parent
- une autorisation de délivrer un anti-pyétique en cas de fièvre (cf. principe Efferaçan) ;
- une autorisation de soins signée des parents (transport à l'hôpital si urgence, une autorisation concernant les sorties extérieures, photographies, etc
- le présent règlement dû et à gîne
- le contrat d'accès
- Le contrat d'accès signé (annexe 1)

Tout dossier non complet à la fin de la période d'adaptation entraîne l'impossibilité d'accueillir définitivement l'enfant.

### ❖ L'admission définitive de l'enfant n'est effective qu'après :

- une visite médicale faite sur le Médecin traitant (pour les enfants de plus de 2 mois) et par le médecin en multi accès pour les enfants de moins de 6 mois ou dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (l'AI).
- Une période d'adaptation obligatoire
- L'enfant ne peut être admis que si les vaccinations obligatoires DT, PoliO sont faites dans les délais prévus par le calendrier vaccinal.

### d. La période d'adaptation

Cette période est nécessaire pour faciliter l'intégration de l'enfant au sein de l'établissement. C'est une étape importante et primordiale pour l'enfant et sa famille. Elle permet de faciliter la préparation parents-enfants. Elle se déroule en présence d'un ou des parents de l'enfant et de la Directrice. Parole tenue par l'éducatrice en accord avec les parents et à l'appréciation de la Directrice. Elle peut varier selon chaque enfant en fonction de leurs besoins. Cette période est d'une semaine minimum.

L'adaptation débute au moment de la première visite.

Cette période est nécessaire pour faciliter l'intégration de l'enfant au sein de l'établissement. C'est une étape importante et primordiale pour l'enfant et sa famille. Elle permet de faciliter la préparation parents-enfants. Elle se déroule en présence d'un ou des parents de l'enfant et de la Directrice. Parole tenue par l'éducatrice en accord avec les parents et à l'appréciation de la Directrice. Elle peut varier selon chaque enfant en fonction de leurs besoins. Cette période est d'une semaine minimum.

Une période d'essai de 2 semaines intervient après la période d'adaptation. Cette période est facturée aux familles sur les bases du contrat. Elle pour objectif de permettre aux familles d'arranger leur rentrée, sans cependant à volume horaire hebdomadaire validé en commission à attribution des places de crèche.

L'acquisition d'un enfant présentant un handicap est prononcée après avis du médecin/pédiatre, sur la participation du "bard" (accueil individualisé) sera mis en place en conséquence. Un "PAL" (partage d'accueil individualisé) sera mis en place en conséquence. En cas d'absence d'un enfant, une nouvelle période d'adaptation pourra être proposée si cela est nécessaire.

## 5. Les types d'accueil

### a. L'accueil régulier

Les enfants sont connus et inscrits au sein de la structure selon un contrat d'accueil préalablement établi lors de l'admission, en concertation avec les parents et la Directrice sur la base d'un nombre d'heures annuelles.

Ainsi, les parents signent un contrat d'accès (Annexe 1) ou déterminera le nombre de jours et d'heures qu'ils désirent utiliser pour l'enfant en cours. La famille expose ses besoins en établissant une semaine type. Le contrat d'accueil prend en compte la déduction des fermetures de l'établissement.



**Guilers**  
www.guilers.fr



**Enfance pour Tous**  
Association loi 1901  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Guilers**



**Enfance pour Tous**  
Association loi 1901  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

La place de chaque enfant est réservée jusqu'à la fin de son contrat avec remboursement tacite. Le contrat constitue un engagement fermé pour les parents, qui s'engagent à priver le nombre d'heures réservées, indépendamment du nombre d'heures réellement consommées sauf absences prévues au préalable.

#### b. L'accueil occasionnel

L'accueil est ponctuel lorsque les besoins sont occasionnels et non récurrents.

Il permet d'accueillir ces enfants de quelques heures à une journée en fonction des disponibilités du multi-accueil.

L'accueil occasionnel comporte un contrat qui doit être signé.

Une inscription pour un accueil occasionnel se fait directement auprès de la direction. Un renseignement sera pris avec celle-ci afin de formaliser l'accueil et le calcul du tarif horaire.

#### c. L'accueil d'urgence

L'établissement prévoit un accueil d'urgence afin de répondre aux situations exceptionnelles et imprévues rencontrées par les familles ou à la demande des services de la PFM (hospitalisation, arrêt maladie d'une assistante maternelle,...).

La notion d'urgence sera évaluée par ces cas par la directrice du multi accueil. Cet accueil peut être une prise en charge de l'enfant à temps plein, partiel ou en cas ponctuel.

La durée maximum de cet accueil est de 3 mois.

### 6. Les modalités de résiliation du contrat d'accueil régulier

#### a. A l'initiative de la famille

Les parents devront prévenir la directrice par lettre recommandée ou remise en main propre dès que possible et au minimum 30 jours avant la date de départ prévue.

En cas de déménagement hors de la ville de Guilers les parents ont 60 jours pour trouver un nouveau mode de garde.

#### b. A l'initiative de la structure

'exclusion temporaire ou la radiation définitive de l'enfant peut être prononcée par la Directrice pour les motifs suivants :

- Non-respect du règlement de fonctionnement de l'établissement.
- Absence prolongée non motivée (3 jours),
- Non-paiement de la participation due par la famille (au bout de 3 relances),
- Comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement.



**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

Difficulté de l'enfant à s'adapter à la collectivité à cours plusieurs semaines.  
L'exclusion est notifiée par lettre recommandée et prend effet 2 jours après la date d'envoi.

#### En cas de changement de situation des parents :

- Si le parent n'est plus bénéficiaire d'un multi-accueil : il effectuera un contrat d'accueil occasionnel pour faciliter les démarches de recherche d'enfants en fonction des possibilités d'accès de la structure.
- Si le parent prend un congé parental, le contrat d'accueil régulier sera rompu (congé parental à 100%) ou détruite (conge parental partiel).

En cas de rupture du contrat résultant d'un pour être scolarisé en contrat occasionnel.

### 7. L'information et la participation des parents

Plusieurs éléments justifient l'intérêt de la participation des parents dans la vie de la structure :

- Développement du lien social et des relations entre les acteurs du multi accueil
- La création d'une dynamique de consultation entre les parents et les professionnels
- La valorisation des compétences des parents.

Les familles prennent connaissance du présent règlement à l'occasion de la remise du dossier d'admission

#### a. L'information

- Réunions d'informations : Des réunions d'information et à thèmes sont organisées tout au long de l'année par la direction de la structure, le psychologue et/ou le pédagogue.
- Les transmissions : Chaque jour, le personnel note sur le cahier de transmission (élevé à l'usage de l'équipe) ce qui va se passer, les informations transmises par la famille et informe les parents sur le vécu de son enfant dans l'établissement.
- L'affichage : Les informations concernant l'ensemble des familles se sont affichées sur les portes d'entrée de l'établissement. En fonction des occasions de sorties ponctuelles ou plus régulières avec les enfants, l'aide des parents pourra être sollicitée.

#### b. La participation des parents

- Le conseil de crèche : Le conseil de crèche se réunit au minimum une fois par an et composé d'un représentant des parents, de représentants de l'école et baby.
- Le conseil de crèche a pour objectif de favoriser l'implication des parents sur le lieu d'accueil et de leur enfant afin qu'ils y soient à leur tour dans l'établissement. Il va favoriser la communication et permettre une meilleure circulation des informations entre les parents et la structure.
- Temps festifs
- Les sorties
- L'enquête de satisfaction : Une enquête de satisfaction est menée deux fois par an auprès des usagers et analysée puis remise à la Mairie.

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l'assistance sociale à l'enfance et à la famille  
Fondation pour l'enfance et la famille

**Enfance pour Tous**  
Secteur de l



**Guillers**



**Enfance pour Tous**

Organisation non lucratrice

Fondation de l'Amitié entre les Peuples et les Cultures

Fondation de l'Amitié entre les Peuples et les Cultures

## 8. La Vie quotidienne

### a. L'arrivée et le départ dans la journée

- L'accès à la salle de vie des enfants se fera en respectant les moments de repos et d'activités des enfants et pendant les heures d'accueil uniquement.
- La structure est équipée d'un visiophone, toute personne venant à la structure devra se présenter dès l'entrée de la structure.
- Accompagnement de l'enfant (entrees, sorties, personnes habilitées) : pourront venir chercher l'enfant au multi'accueil, les parents ayant l'autorité parentale, ainsi que toutes les personnes majeures admises dans le formulaire d'accordation d'une tierce personne à venir chercher mon enfant, à sauf dérogation écrite. La personne mentionnée doit avoir 18 ans et être munie d'une pièce d'identité. En absence de ces éléments, ou lorsque elle estime la santé de l'enfant menacée, la responsable de la structure peut refuser de remettre l'enfant, et alerter les services compétents de la protection de l'enfance.

L'arrivée et le départ de chaque enfant s'effectuent en fonction des horaires fixés lors de la réservation, le personnel note à les heures d'arrivée et de départ des enfants, et de mandera aux parents de signer telles-ci à chaque fois.

En cas de problème, les familles doivent être joignables par téléphone ou rappeler dans les 10 minutes,

### b. Congés, absences, retards

Le multi accueil ferme ses portes trois semaines par an, ainsi que deux jours pour les journées pédagogiques.

Pour l'année 2019, les périodes de fermeture sont les suivantes :

- Du 5 au 16 août 2019
- Du 24 décembre 2019 au 31 janvier 2020

Les journées pédagogiques sont programmées :

- Mercredi 10 juillet 2019 (lundi) de l'enseignement
- Lundi 23 décembre 2019

En plus de ces périodes de fermeture, vous pouvez源源 7 semaines de congés décluits en respectant le délai de prévenance (soit un total de 10 semaines par année scolaire).

Les cases de congés ou autres absences doivent être communiquées par écrit à la direction du Multi accueil :

- 50 jours à l'avance pour une absence supérieure à 2 semaines
- 45 jours à l'avance pour une absence comprise entre 1 à 2 semaines
- 30 jours à l'avance pour une absence d'1 semaine



### b. Congés, absences, retards

C'est un délai minimum de prévention pour que les congés soient déduits de la matière. Dans le cas contraire, les absences non justifiées seront dues.

Les parents sont tenus de prévenir la directrice de la structure de toute absence ou retard dans les plus brefs délais, et ce avant 19h00 au plus tard.

En cas de retard au départ prévu de l'enfant, le temps de présence supplémentaire sera facturé à raison d'une demi-heure minimum aux parents selon leur barème CAF.

Les droits à congé non épulés en fin d'année ne sont pas reconduits ni décalés.

### c. L'hygiène

Tous les enfants doivent arriver propres, changeés, habillés, et avoir pris leur petit déjeuner.

- la structure fournit les couches, serviettes, gants et draps sur le temps de présence de l'enfant.
- l'habillement est à la charge des parents ainsi que les vêtements de rechange, l'ensemble de l'habillement doit être marqué au nom de l'enfant.
- Les enfants doivent entrer en chaussons dans les sections afin de respecter les règles d'hygiène en collectivité.

### d. Fournitures à prévoir et à laisser dans la structure :

- une pâtre à l'eau contre les éponges fossiles
- du sérum physiologique et unidesos
- une croûte sur un plateau adapté aux chapeaux de l'enfant
- une rétine et un dououf (l'enfant en a besoin)
- une paire de chaussons
- quelques photos de l'environnement familial de l'enfant (ses parents, grands-parents, amis, frères et sœurs)
- son père sans même volet sans écu (nous pouvons élire des informations nécessaires)

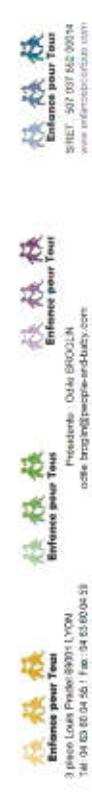
La structure n'est pas responsable des pertes, vol et détériorations des vêtements ou des objets personnels.

**d. les repas**

Le repas du midi et le goûter sont pris dans l'établissement.

Chaque mère a la possibilité d'allaiter son enfant au sein de la structure, selon un protocole remis lors de l'admission. Celui-ci décrit notamment les règles d'hygiène lors du repas et du stockage du lait maternel.

Le lait 1er et 2ème âge est fourni par la structure. Un seul type de lait par âge est proposé. Si ce n'est pas possible, la mère a la possibilité d'allaiter son enfant au sein de la structure, selon un protocole remis lors de l'admission. Celui-ci décrit notamment les règles d'hygiène lors du repas et du stockage du lait maternel.







Association loi 1901

Gouvernement d'Île-de-France

Fondation de France



Établissement d'enseignement primaire et secondaire

Prématrice au Ministère de l'Education Nationale

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse (selon la liste des maladies soumises à évaluation) seront refusés jusqu'à guérison complète. Ils ne se sont pas admis avec un certificat médical de leur soin.

Les parents seront informés en cas de maladie contagieuse au sein de la structure.

#### d. Le projet d'accueil individualisé (PAI)

L'établissement peut accueillir des enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques. Cet accueil sera étudié par l'équipe éducative, le médecin référent de la structure et, si nécessaire, le médecin traitant. Les dispositions particulières seront détaillées dans le PAI. Ce dernier est signé par le médecin référent en lien avec le médecin prescripteur. Afin d'accueillir l'enfant au mieux, il sera effectué si besoin, en fonction de l'évolution de la maladie ou du handicape.

#### e. Les vaccinations

Tous les enfants nés avant le 1er janvier 2018, les vaccins DT, Polio sont obligatoires et doivent être faits dans les délais précisés par le calendrier "vaccinal".

Pour les enfants nés après le 1er janvier 2018, les vaccinations sont obligatoires et doivent être faits dans les délais précisés par le calendrier "vaccinal".

- DT, Polio, coqueluche
- Rougeole, oreillons, rubéole
- Hépatite B
- Pérumoquique
- Méningo-péricarde C
- Hépatite B, Influenza de type B

En cas de contre-indication, un certificat médical doit être fourni et renouvelé au bout d'un an tous les six mois.

#### f. Les modalités d'intervention en cas d'urgence

Un protocole d'urgence (Annexe 2) est mis en place. La directrice garantit son application, l'enfant est immédiatement pris en charge et les parents sont avertis. La famille autorise, lors de l'inscription, par écrit, à responsabilité à hospitaliser l'enfant en cas d'urgence.

En cas d'urgence, la directrice appelle le 15 et suit les instructions données par le médecin du SAMU et prévient les parents.

#### 10. La participation familiale horaire

La participation familiale des parents aux frais d'accueil des enfants(ies) est déterminée d'après un barème de temps horaires fixé dans le cadre des conventions liant la Caisse d'Allocation Familiale et le multi accès « Les Petits Poussins ». Gérée par le Enfance pour Tous.

Un plancher forfaitaire de ressources obligatoire, est établi chaque année par la CNAF. Ceux-ci sont révisés au premier janvier de chaque année.



3 place Louis Pasteur 69001 LYON

Tél : 04 37 92 04 55 / Fax : 04 37 80 05 97

[www.enfancepourtous.com](http://www.enfancepourtous.com)



3 place Louis Pasteur 69001 LYON

Tél : 04 37 92 04 55 / Fax : 04 37 80 05 97

[www.enfancepourtous.com](http://www.enfancepourtous.com)



3 place Louis Pasteur 69001 LYON

Tél : 04 37 92 04 55 / Fax : 04 37 80 05 97

[www.enfancepourtous.com](http://www.enfancepourtous.com)



3 place Louis Pasteur 69001 LYON

Tél : 04 37 92 04 55 / Fax : 04 37 80 05 97

[www.enfancepourtous.com](http://www.enfancepourtous.com)



3 place Louis Pasteur 69001 LYON

Tél : 04 37 92 04 55 / Fax : 04 37 80 05 97

[www.enfancepourtous.com](http://www.enfancepourtous.com)



Guilers  
Groupe de crèches et établissements d'enseignement primaire et secondaire  
Fondation de France

Le tarif horaire des familles est donc recalculé en fonction sur les revenus N-2 en fonction des dommages transmis par la CNAF avec les taux actuels des prestations de service.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

&lt;



**Guilers**  
Centre de documentation pour les familles et l'enfance  
Ressources pour l'accès à l'emploi et à l'insertion sociale

Centre de documentation pour les familles et l'enfance

Ressources pour l'accès à l'emploi et à l'insertion sociale

Dans ce cas, la direction en prendra les revenus réalisés de la famille qui se verra appliquer un tarif proportionnel à ses revenus.

Le paiement sera exigé le jour même, ou par tolérance en cas d'accueil prolongé, le jour du départ de l'enfant. La facturation sera en fonction du nombre d'heures réservées.

#### C. Les paiements

Les parents utilisateurs sont invités, lors de l'admission de l'enfant, à autoriser la gestion "aide à effectuer un paiement automatique mensuel sur le compte bancaire, au début de chaque mois (pour le paiement de la facture du mois précédent). Les règlements sur chèque (à l'ordre d'Enfance p'tit'bus ou CESU) sont exemplaires pour le 10 du mois.

Toute réclamation sur la facturation doit se faire dans un délai de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Par ailleurs, tout retard de paiement entraîne la mise en recouvrement de la somme non acquittée et des frais dus au rejet de paiement et aux impôts seront demandés.

Le présent règlement de fonctionnement sera présenté et expliqué par la directrice lors de l'inscription de l'enfant et devra être signé au plus tard au 1<sup>er</sup> jour d'adaptation.

Il devra être obligatoirement signé par les parents, dans le cas contraire la place pourra être réattribuée.

"Nombre d'heures mensuelles réservées = Nombre d'heures journalières contractuelles x nombre de jours de présence de l'enfant dans le mois

Lors de l'inscription, les modalités de calcul seront expliquées aux familles.

La présence au sein de la famille d'un enfant en situation de handicap (sévérité élevée de l'AECH), même si ce n'est pas le cas, n'aurait pas d'effet immédiatement intérieur du barème.

Le place étant réservée, l'accès sera facturé même en cas d'absence, hors exception spécifiées :

#### Déduction à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence dans les cas suivants :

- fermeture exceptionnelle du centre, il n'y a aucun durant les jours ouvrables
- les hospitalisations de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical
- les évictions pour maladies prononcées par le médecin de la structure
- les congés des familles selon les conditions énoncées

Déduction à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'absence de l'enfant pour maladie : sur présentation d'un certificat médical, le début du caractère durant au premier jour d'absence et aux deux jours suivants.

Si le temps d'accueil est supérieur à la durée retenue dans le casier du contrat, des heures complémentaires seront facturées sur la base suivante : tous les jours de l'enfant sont facturés, l'heure commencée est claire. Les heures de présence de chaque enfant sont enregistrées à l'aide du logiciel de gestion du multi-accueil.

#### Pour l'accueil occasionnel

Pour l'accueil occasionnel, la participation des familles est calculée par application d'un taux d'accès fixé par la CAF sur les ressources mensuelles les plus élevées

Revenus x Taux d'accès x Nombre d'heures mensuelles réservées

= Tarif mensuel

- Revenus = ressources familiales ayant tout abonnement divisées par 12 mois

#### Pour l'accueil d'urgence

En cas d'accueil d'urgence, la famille se verra appliquer le tarif moyen de la structure, sauf si celle-ci peut fournir à la direction son numéro d'allocataire CAF.

**Enfance pour Tous**  
Présidente : Odile BRUGUIN  
06 89 95 0004  
www.enfancepour-tous.com

**Enfance pour Tous**  
Présidente : Odile BRUGUIN  
06 89 95 0004  
www.enfancepour-tous.com

**Enfance pour Tous**  
Présidente : Odile BRUGUIN  
06 89 95 0004  
www.enfancepour-tous.com

**Enfance pour Tous**  
Présidente : Odile BRUGUIN  
06 89 95 0004  
www.enfancepour-tous.com



Centre de documentation pour les familles et l'enfance

Ressources pour l'accès à l'emploi et à l'insertion sociale

Dans ce cas, la direction en prendra les revenus réalisés de la famille qui se verra appliquer un tarif proportionnel à ses revenus.

Le paiement sera exigé le jour même, ou par tolérance en cas d'accueil prolongé, le jour du départ de l'enfant. La facturation sera en fonction du nombre d'heures réservées.

#### C. Les paiements

Les parents utilisateurs sont invités, lors de l'admission de l'enfant, à autoriser la gestion "aide à effectuer un paiement automatique mensuel sur le compte bancaire, au début de chaque mois (pour le paiement de la facture du mois précédent). Les règlements sur chèque (à l'ordre d'Enfance p'tit'bus ou CESU) sont exemplaires pour le 10 du mois.

Toute réclamation sur la facturation doit se faire dans un délai de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Par ailleurs, tout retard de paiement entraîne la mise en recouvrement de la somme non acquittée et des frais dus au rejet de paiement et aux impôts seront demandés.

Le présent règlement de fonctionnement sera présenté et expliqué par la directrice lors de l'inscription de l'enfant et devra être signé au plus tard au 1<sup>er</sup> jour d'adaptation.

Il devra être obligatoirement signé par les parents, dans le cas contraire la place pourra être réattribuée.

Date : \_\_\_\_\_  
Signature et cachet : \_\_\_\_\_

Le responsable de la structure

**Enfance pour Tous**  
Présidente : Odile BRUGUIN  
06 89 95 0004  
www.enfancepour-tous.com

**Enfance pour Tous**  
Présidente : Odile BRUGUIN  
06 89 95 0004  
www.enfancepour-tous.com

**Enfance pour Tous**  
Présidente : Odile BRUGUIN  
06 89 95 0004  
www.enfancepour-tous.com

**Enfance pour Tous**  
Présidente : Odile BRUGUIN  
06 89 95 0004  
www.enfancepour-tous.com



Centre de documentation pour les familles et l'enfance

Ressources pour l'accès à l'emploi et à l'insertion sociale

Dans ce cas, la direction en prendra les revenus réalisés de la famille qui se verra appliquer un tarif proportionnel à ses revenus.

Le paiement sera exigé le jour même, ou par tolérance en cas d'accueil prolongé, le jour du départ de l'enfant. La facturation sera en fonction du nombre d'heures réservées.

#### C. Les paiements

Les parents utilisateurs sont invités, lors de l'admission de l'enfant, à autoriser la gestion "aide à effectuer un paiement automatique mensuel sur le compte bancaire, au début de chaque mois (pour le paiement de la facture du mois précédent). Les règlements sur chèque (à l'ordre d'Enfance p'tit'bus ou CESU) sont exemplaires pour le 10 du mois.

Toute réclamation sur la facturation doit se faire dans un délai de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Par ailleurs, tout retard de paiement entraîne la mise en recouvrement de la somme non acquittée et des frais dus au rejet de paiement et aux impôts seront demandés.

Le présent règlement de fonctionnement sera présenté et expliqué par la directrice lors de l'inscription de l'enfant et devra être signé au plus tard au 1<sup>er</sup> jour d'adaptation.

Il devra être obligatoirement signé par les parents, dans le cas contraire la place pourra être réattribuée.

Date : \_\_\_\_\_  
Signature et cachet : \_\_\_\_\_

Le responsable de la structure

**Enfance pour Tous**  
Présidente : Odile BRUGUIN  
06 89 95 0004  
www.enfancepour-tous.com

**Enfance pour Tous**  
Présidente : Odile BRUGUIN  
06 89 95 0004  
www.enfancepour-tous.com

**Enfance pour Tous**  
Présidente : Odile BRUGUIN  
06 89 95 0004  
www.enfancepour-tous.com

**Enfance pour Tous**  
Présidente : Odile BRUGUIN  
06 89 95 0004  
www.enfancepour-tous.com





Association loi 1901  
Secteur d'animation et de  
Formation en crèche et école maternelle

Enfance pour Tous  
Centre de formation et de  
Formation en crèche et école maternelle

## PROTOCOLE D'URGENCE PREMIERS SECOURS

Conduite à tenir devant tout problème :

**PROTEGER** : prendre le temps de regarder et d'évaluer le problème, attention au sur-accident ; une professionnelle se charge d'aligner les autres enfants, une autre de superviser les dangers environnants si besoin. Une personne doit toujours rester auprès de l'enfant en danger.

**ALERTER** : une professionnelle prévient la directrice en son absence, l'adjointe qui se charge d'appeler les secours le **15 en priorité** ou le **18** (En l'absence de la directrice et de l'adjointe, appeler directement le **18** et joindre la directrice sur son portable). Prévenir du faire prévenir les parents de l'enfant dans les meilleurs délais.

### L'alerte :

- Se localiser.

Adresse de la structure : 11 rue de Mitzac 29820 Guilers

télé de la structure : 02-73-57-31-79

télé portable de la directrice : 06-65-95-85-54

Expliquer la nature du problème

- Donner le nombre et l'état apparent de la victime

- Dire les premières mesures utiles, les risques et les restes effectués

- Noter les instructions données par le médecin et retourner auprès de l'enfant

**SECOURIR** : intervenir auprès de l'enfant dans le sens des instructions données par le SAMU en attendant les secours. Eviter de multiplier le nombre des personnes présentes auprès de l'enfant. Bien noter l'évolution de l'enfant dans le cahier de transmission.

### Annexe 3

Enfance pour Tous  
3 place Jean Pradet 29001 LYON  
Tél de 03 80 06 55 / Fax : 04 53 95 04 99

Enfance pour Tous  
SIRET : 507 397 392 00014  
www.entreprise-and-easy.com

Enfance pour Tous  
SIRET : 507 397 392 00014  
www.entreprise-and-easy.com

Enfance pour Tous  
SIRET : 507 397 392 00014  
www.entreprise-and-easy.com

Enfance pour Tous  
SIRET : 507 397 392 00014  
www.entreprise-and-easy.com

Enfance pour Tous  
SIRET : 507 397 392 00014  
www.entreprise-and-easy.com

## Critères d'admission concernant les demandes à l'inscription

22

### A l'inscription

	1. Lieu de domiciliation	Points
1) Des enfants de 0 à 11 ans vivent à Guilers soit en centre de Guilers soit en centre d'accès soit dans un logement familial de Guilers	10	10
2) Des enfants de 0 à 11 ans vivent dans un logement familial de Guilers	9	9
3) Des enfants de 0 à 11 ans vivent dans un logement familial de Guilers	8	8
4) Des enfants de 0 à 11 ans vivent dans un logement familial de Guilers	7	7
5) Des enfants de 0 à 11 ans vivent dans un logement familial de Guilers	6	6
6) Des enfants de 0 à 11 ans vivent dans un logement familial de Guilers	5	5
7) Des enfants de 0 à 11 ans vivent dans un logement familial de Guilers	4	4
8) Des enfants de 0 à 11 ans vivent dans un logement familial de Guilers	3	3
9) Des enfants de 0 à 11 ans vivent dans un logement familial de Guilers	2	2
10) Des enfants de 0 à 11 ans vivent dans un logement familial de Guilers	1	1

### 2. Situation professionnelle

	Points
1) Personne dépendante d'un travailleur	10
2) Personne dépendante d'un travailleur	9
3) Personne dépendante d'un travailleur	8
4) Personne dépendante d'un travailleur	7
5) Personne dépendante d'un travailleur	6
6) Personne dépendante d'un travailleur	5
7) Personne dépendante d'un travailleur	4
8) Personne dépendante d'un travailleur	3
9) Personne dépendante d'un travailleur	2
10) Personne dépendante d'un travailleur	1

### Etude en commission

	Points
1) Personne dépendante d'un travailleur	10
2) Personne dépendante d'un travailleur	9
3) Personne dépendante d'un travailleur	8
4) Personne dépendante d'un travailleur	7
5) Personne dépendante d'un travailleur	6
6) Personne dépendante d'un travailleur	5
7) Personne dépendante d'un travailleur	4
8) Personne dépendante d'un travailleur	3
9) Personne dépendante d'un travailleur	2
10) Personne dépendante d'un travailleur	1

Enfance pour Tous  
SIRET : 507 397 392 00014  
www.entreprise-and-easy.com

Enfance pour Tous  
SIRET : 507 397 392 00014  
www.entreprise-and-easy.com

Enfance pour Tous  
SIRET : 507 397 392 00014  
www.entreprise-and-easy.com

## 1. Plancher et plafond

Le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 € à compter de la rentrée 2019. À partir de 2020, le montant de plancher de ressources sera communiquée chaque année en début d'année civile (soit en janvier 2020 puis janvier 2021, etc.). La présente annexe sera mise à jour chaque année dès diffusion par la CNAF.

Les plafonds de ressources sont les suivants :

- 2019 (au 1er septembre) : 5 300 €
- 2020 (au 1er janvier) : 5 600 €
- 2021 (au 1er janvier) : 5 800 €
- 2022 (au 1er janvier) : 6 200 €

En cas de ressources supérieures au plafond de la CNAF ou dans le cas où les familles ne fournissent pas de justificatif de ressources, le taux de participation familiale sera appliqué selon le plafond mensuel CNAF.

En cas d'absence de ressources, le taux de participation familiale s'applique sur un 'totaflit minimal de ressources appelé ressources "plancher".'

## 2. Taux de participation familiale

Tableau des taux de participation familiale applicable pour tout enfant accueilli à partir de la rentrée 2019 :

Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	Du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0605%	C,0510%	0,0615%	0,0519%
2 enfants	0,0503%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0402%	0,0401%	0,0405%	0,0406%	0,0411%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0301%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0330%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0210%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Aucun enfant n'est admis gratuitement. Un plancher totaleitaire de ressources, obligatoire, est retenu chaque année par la CNAF. Ceux-ci sont révisés au premier janvier de chaque année.